

Futurs élèves fonctionnaires, futurs stagiaires, le SNFOLC vous accompagne

Élève fonctionnaire, fonctionnaire stagiaire à la rentrée 2026, vous devez vous connecter sur le serveur [SIAL](#) entre le **4 mai et le 5 juin 2026** à 12h00 (heure de Paris) pour saisir vos vœux académiques ou demander un report de stage. Le Syndicat National FORCE OUVRIÈRE des lycées et collèges propose de vous aider et de suivre toutes les étapes de votre affectation, mais aussi de vous informer des conditions de votre scolarité à l'INSPE ou de stage l'an prochain.

Cette brochure apporte un certain nombre d'informations syndicales utiles. Néanmoins, elle s'en tient à des généralités. Pour des conseils personnalisés et pour un suivi individualisé, nous vous conseillons de contacter le syndicat ! Pour cela, c'est simple ! Remplissez un formulaire de contact à <https://fo-snfolc.fr/stagiaires/>

LES MOMENTS-CLÉ À CONNAÎTRE POUR SON AFFECTATION A LA RENTRÉE 2026

[Annexe A](#) de la note de service parue au BO n°18 du 30 avril 2026

Étape 1

Vous devez vous connecter au serveur SIAL (du 4 mai au 5 juin 2026 à 12h00, **sans attendre le résultat de votre admission**).

Cette étape est essentielle : vous demandez à être nommé(e) en qualité d'élève fonctionnaire, de fonctionnaire stagiaire en académie ou vous sollicitez un report de stage.

Sur le serveur SIAL, il faut préciser votre situation familiale et administrative : ces renseignements sont importants car ils peuvent être générateurs de bonifications si vous êtes concerné(e) par une affectation selon le barème.

C'est également à cette étape qu'il faut indiquer quel concours vous privilégiez si vous êtes admis à différents concours. Vous devez valider chaque rubrique avant d'entrer vos vœux.

Admissible à plusieurs concours, vous devez saisir vos vœux pour chacun d'entre eux. Vous devez également les classer par ordre de préférence. Cet ordre est définitif.

Attention : déjà titulaire d'un corps de l'enseignement public de l'Éducation nationale, vous n'êtes pas concerné(e) par cette étape, à l'exception des lauréats des concours PsyEN.

Étape 2

Le ministère procède aux affectations académiques.

Les résultats seront affichés sur SIAL, dans la rubrique « affectations » du 29 juin au 13 juillet 2026 en fonction des disciplines.

Étape 3

Les rectorats procèdent aux affectations en établissement des fonctionnaires stagiaires. Les dates et les modalités d'affectation en établissement dépendent de l'académie obtenue : d'où l'importance de se rapprocher du syndicat pour être correctement informé(e).

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

[Annexe F](#) de la note de service parue au BO n°18 du 30 avril 2026

Toutes les pièces justificatives sont à déposer sous forme dématérialisée sur SIAL dans la rubrique « pièces justificatives » du 4 mai au 5 juin 2026 à 12h00 :

- Une copie de votre inscription en M2. Elle ne doit pas dépasser la taille de 500 Ko.
- Les éventuels services antérieurs dans la fonction publique (titulaire, non titulaire, contrat EAP) sauf si la totalité des services ont été accomplis dans le second degré public, à l'exception des CFA.
- Justificatif de situation de handicap (BOE, RQHT)

Vous devez envoyer à votre rectorat d'affectation de stage, **dès connaissance des résultats**, les pièces justificatives de votre situation personnelle (CIMM) ou familiale.

Pour ne rien oublier, n'hésitez pas à vous rapprocher du SNFOLC.

Impératif : vous devez imprimer et conserver une copie de votre fiche de synthèse et une capture d'écran des étapes de saisie (situations professionnelles familiales bonifiées, ...) en cas de recours. Vérifiez les informations saisies sur SIAL. Vous pouvez corriger votre saisie jusqu'à la fermeture de SIAL, le 5 juin 2026 à 12h00.

► **A FO votre dossier est suivi individuellement. Vous avez un interlocuteur qui vous conseille pour la rédaction de vos vœux, connaît votre dossier et vérifie scrupuleusement votre barème et vos vœux.**

Soucieux de vous guider au mieux dans toutes les étapes de l'affectation et pour toutes les autres questions, le SNFOLC est à vos côtés. N'hésitez pas à nous contacter !

Adhérer au SNFOLC, cela signifie choisir de se regrouper avec des salariés de la même branche professionnelle : les agents de l'Éducation nationale, et au niveau du département, avec des salariés de tous les secteurs. Le SNFOLC défend les intérêts matériels et moraux de ses adhérents et porte ses revendications en toute indépendance.

<https://fo-snfolc.fr/stagiaires/>

SELON LA SITUATION, QUI DOIT FORMULER DES VŒUX ?

Annexe B de la note de service parue au BO n°18 du 30 avril 2026

Lauréats qui restent dans leur académie (hors PsyEN et PLP)	Lauréats qui participent au mouvement inter-académique des stagiaires (dont PsyEN)
<ul style="list-style-type: none"> ■ Lauréats justifiant d'une expérience professionnelle d'enseignement (hors greta, CNED, AED) d'au moins un an et demi au cours des trois dernières années. Dans l'éventualité où la carte de formation ne serait pas en mesure de proposer la discipline demandée ou que votre expérience professionnelle ne serait pas reconnue il est possible de formuler jusqu'à 5 autres vœux. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Tous les autres Lauréats <p>Saisie de 6 vœux maximum et si aucun ne peut être satisfait application de la procédure d'extension c'est-à-dire d'élargissement des vœux.</p>

► Dans le cas où vous sollicitez un report de stage vous devez vous connecter sur **SIAL**

Annexe E de la note de service parue au BO n°18 du 30 avril 2026

NB: les lauréats déjà titulaires d'un autre corps de l'enseignement public de l'éducation nationale (1^{er} et 2nd degrés) ne participent pas aux opérations d'affectation, à l'exception des lauréats des concours PsyEN. Pour toute autre situation non listée ci-dessus, contactez le syndicat pour plus de précisions.

CALCUL DU BARÈME

Annexe C de la note de service parue au BO n°18 du 30 avril 2026

Pour les élèves fonctionnaires, les affectations sont prononcées en fonction du rang de classement au concours.

Pour les stagiaires, les éléments de barème sont rappelés ci-dessous. L'affectation est conditionnée par les capacités d'accueil des académies, en cas d'extension (barème insuffisant pour chacun des vœux), le barème sera uniquement celui du rang de classement au concours et l'académie d'affectation sera déterminée selon un ordre préétabli [cf. **Annexe D** de la note de service].

Les services en établissement des « alternants-contractuels » n'entrent pas en compte dans « l'expérience professionnelle » pour l'octroi d'une bonification de barème. C'est la triple peine pour les collègues ayant

Rang de classement au concours	Points
1 ^{er} décile	300
2 ^{ème} décile	135
3 ^{ème} décile	120
4 ^{ème} décile	105
5 ^{ème} décile	90
6 ^{ème} décile	75
7 ^{ème} décile	60
8 ^{ème} décile	45
9 ^{ème} décile	30
10 ^{ème} décile	15
Liste complémentaire	5

Académie d'inscription au concours	Points
Bonification sur le vœu 1 s'il correspond à l'académie d'inscription au concours (les académies de Créteil, Paris et Versailles sont considérées comme une seule et même académie pour cette bonification).	100

Situation professionnelle déclarée au moment de l'inscription au concours	Points
<p>PJ déposer sous forme dématérialisée sur SIAL avant 5 juin 2026, 12h00</p> <p>Lauréats des concours de la session 2026, ayant effectué des services dans la fonction publique</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Ex-titulaires de la fonction publique de l'Etat, territoriale ou hospitalière lors de l'inscription au concours ► <i>PJ : arrêté d'affectation en qualité de fonctionnaire dans l'onglet « pièces justificatives » « ex-titulaire de la fonction publique »</i> ■ Services accomplis en qualité de contractuel du second degré de l'EN, CPE contractuels, MAGE ou les AED et les AESH, d'une durée d'au moins une année scolaire au cours des deux dernières années scolaires. Attention : les services en GRETA ne sont pas pris en compte. ► <i>PJ : Aucune PJ à transmettre sauf personnels de CFA, enseignement privé ou à l'étranger dans l'onglet « pièces justificatives » « expérience professionnelle »</i> ■ Services accomplis en qualité de contractuels psychologues des 1^{er} et 2nd degrés de l'EN, d'une durée d'au moins une année scolaire au cours des deux dernières années scolaires. ► <i>PJ : état de services uniquement pour les personnels ayant été affectés dans le premier degré dans l'onglet « pièces justificatives » « expérience professionnelle »</i> ■ services accomplis en qualité d'étudiant apprenti professeur (EAP) ► <i>PJ : contrat de travail dans l'onglet « pièces justificatives » « expérience professionnelle »</i> 	<p>200 sur le vœu 1 académie d'exercice</p>
<p>Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi</p> ► <i>PJ : contrat de travail dans l'onglet « synthèse » « BOE Bénéficiaire obligation emploi »</i>	<p>1 000 sur le vœu 1</p>

subi une année extrêmement difficile entre la préparation du M2, celle du concours et celle des cours en établissement. FO revendique l'abrogation de la réforme des concours.

Nature du concours	Points
Lauréats de l'agrégation	100 sur tous les vœux



Situations familiales	Points	Vœux bonifiés PJ à envoyer au rectorat d'affectation de stage dès la publication des résultats annexe F
Rapprochement de conjoints (RC) Mariage ou PACS au plus tard le 30 juin 2026 Enfant à charge de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2026, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 30 juin 2026, ou reconnu par anticipation au plus tard le 30 juin 2026 pour un enfant à naître.	150	Vœu 1 correspondant à la résidence professionnelle du conjoint (ou académie d'inscription Pôle Emploi, ou centre de formation le plus proche de la résidence pro) + académies limitrophes indiquées directement à la suite du vœu 1 <i>► PJ : livret de famille, justificatif PACS + extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS, justificatifs emploi du conjoint, justificatifs de domicile du couple...</i>
Enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2026 uniquement si « RC » pris en compte	75 par enfant	Idem que RC .
Autorité parentale conjointe (APC) enfant(s) de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2026	225 pour un enfant puis 75 par enfant supplémentaire	Vœu 1 correspondant à la résidence professionnelle de l'ex-conjoint (ou académie d'inscription Pôle emploi, ou centre de formation le plus proche de la résidence pro) + académies limitrophes <i>► PJ : livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant, décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. Attestation emploi de l'exconjoint.</i>
Parent isolé		Le ministère a supprimé la bonification pour parents isolés pour se caler sur la décision prise au mouvement inter académique, au prétexte d'une décision du conseil d'Etat. Le SNFOLC avait contesté cette suppression. Cette décision va grandement réduire la possibilité de muter pour de nombreux collègues dans des situations personnelles difficiles. C'est le retrait d'une disposition favorable, très importante pour le droit à élever ses enfants dans les meilleures conditions. Le SNFOLC a demandé le maintien de cette bonification.
Mutation simultanée de conjoints souhaitant être affectés dans une même académie le faire savoir par courrier déposé dans l'onglet « pièces justificatives » « autre demande »	0	Mariage ou PACS au plus tard le 30 juin 2026, formuler des vœux identiques et l'indiquer sur SIAL avant le 4 juin <i>► PJ : livret de famille, justificatif PACS + extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS</i>

Attention : Cette liste des PJ est non-exhaustive. Il est important de savoir que toute pièce justificative manquante peut empêcher de bénéficier d'une bonification à laquelle l'on pourrait pourtant prétendre.

Pour éviter toute erreur, contactez le syndicat sans attendre la fin de la phase de saisie des vœux le 5 juin 2026, ni les résultats d'admission.

Attention aux dates de saisie de vœux : du lundi 4 mai au vendredi 5 juin 2026 (12h – heure de Paris)

Les vœux saisis sur SIAL sont modifiables jusqu'à la date limite.

Les demandes de révision d'affectation sont possibles pour les seuls fonctionnaires stagiaires.

► Force Ouvrière continue de revendiquer que le ministère de l'Education nationale communique aux lauréats de concours les capacités d'accueil, académie par académie. Faute de quoi, pour les lauréats affectés selon leur barème, la procédure de saisie des vœux continuera de se faire « à l'aveugle ».

De toute évidence « demander une académie » ne signifie pas toujours « l'obtenir » ! Sur les dernières années, parmi les lauréats affectés selon le barème, environ un quart ont effectué leur stage dans l'une des trois académies franciliennes et plus de la moitié n'ont pas été affectés sur leur vœu 1 (parfois même en ayant obtenu une bonification pour sa situation familiale).



Conseils et le suivi du syndicat sont donc essentiels pour ne commettre aucune erreur, pour n'oublier aucune pièce justificative, pour ne perdren aucune bonification. Alors n'hésitez pas à contactez le SNFOLC et à renvoyer votre fiche de suivi au syndicat de votre académie de concours.

RÉVISION D'AFFECTATION

À l'issue de la phase inter académique les fonctionnaires stagiaires (mais non les élèves fonctionnaires ce qui est profondément injuste) peuvent solliciter une révision d'affectation.

Le syndicat ne vous laisse pas seuls face à l'administration. Les recours peuvent porter sur une erreur de l'administration, mais peuvent également permettre de faire valoir votre situation personnelle (notamment familiale ou de santé). Ils seront à saisir sur la plateforme COLIBRIS du 29 juin au 21 juillet 2026. Ci-dessous un lien vers le formulaire à compléter si vous voulez être aidés par le SNFOLC :

<https://forms.gle/XJUqA66xFUMcUsZ76>

LE SNFOLC DÉFEND LES CANDIDATS AU CONCOURS

Alors que dans les années 1980, un enseignant débutait sa carrière à 2 fois le SMIC, il n'est aujourd'hui plus qu'à 1,2 fois le salaire minimum. Avec l'inflation subie ces derniers mois et le gel de la valeur du point d'indice de la fonction publique, il est urgent d'augmenter les traitements. FO revendique une augmentation immédiate des rémunérations (+10 % tout de suite, et rattrapage des 32,7% perdus depuis 2000) ;

Face au tollé provoqué par son projet de réforme des concours et de la formation des enseignants, la ministre Nicole Belloubet avait dû renoncer à publier le décret fondateur de cette réforme. Un an plus tard, presque jour pour jour, Élisabeth Borne, détentrice du record des 49.3 comme Première ministre, devenue ministre de l'Éducation nationale et de l'ESR, publie un texte inchangé.

Le décret n° 2025-352 du 17 avril 2025 impose aux lauréats des nouveaux concours une année en qualité d'élèves fonctionnaires rémunérée à un indice inférieur à celui du SMIC. À l'issue de celle-ci, ils pourront être licenciés en cas d'« insuffisance manifeste », avant de devenir fonctionnaires stagiaires tout en devant obtenir leur master 2.

La FNEC FP-FO maintient sa revendication d'abrogation.

FO condamne depuis des années les conditions de stage des lauréats de concours, les pressions à tous les niveaux, la charge de travail beaucoup trop importante ainsi que l'évaluation permanente et infantilisante. Les professeurs stagiaires doivent être considérés par leur administration comme des fonctionnaires en formation et non comme des moyens d'enseignement. FO exige le droit à la titularisation de tous les collègues ! Adhérer au SNFOLC, c'est s'assurer d'être accompagné(e), conseillé(e) et défendu(e).

AFFECTATION SUR POSTE SPÉCIFIQUE

Sur proposition de l'inspection générale, les fonctionnaires stagiaires peuvent postuler sur les postes spécifiques nationaux vacants.

Vous devez pour cela, en plus des vœux classiques (au cas où ils ne seraient pas affectés sur un poste spécifique), télécharger dans l'application SIAL, rubrique « pièces justificatives » « autre demande », une lettre de motivation précisant que vous êtes candidat(e) pour effectuer votre stage sur un poste spécifique national avant le 5 juin 2026 à midi heure de Paris. Une affectation pour l'année de stage ne garantit pas une affectation sur un poste spécifique à la titularisation.

Coordonnées des sections académiques
et des syndicats départementaux du SNFOLC :

<https://fo-snfolc.fr/stagiaires/>



FO revendique

- ▶ L'obligation pour l'administration de pourvoir tous les postes mis aux concours
- ▶ Un temps de service devant élèves pour les stagiaires ne dépassant pas 1/3 des obligations réglementaires de service des titulaires de leur corps à temps plein
- ▶ Le paiement de la dernière semaine du mois d'août travaillée et le remboursement de tous les frais engagés (déplacement, repas, hébergement) au titre du stage et ce, dès la fin août lors des journées d'accueil
- ▶ L'examen en commission administrative paritaire des refus de titularisation des stagiaires quel que soit le corps auquel ils appartiennent
- ▶ L'abondement et l'utilisation des listes complémentaires pour tous les concours
- ▶ Les mêmes droits aux congés pour les élèves fonctionnaires que pour les titulaires
- ▶ L'augmentation des salaires afin de compenser les pertes de pouvoir d'achat accumulées dans la fonction publique depuis 2000
- ▶ Le retrait du « choc des savoirs »
- ▶ L'abandon du « pacte » Macron-Ndiaye
- ▶ L'abandon de la réforme des concours et de la formation des enseignants
- ▶ Le recrutement au niveau Bac+3 (Bac+4 pour les agrégés) avec une vraie formation professionnelle initiale rémunérée sous statut
- ▶ L'abrogation de la réforme des retraites

Élections
professionnelles
2026



du 3 au 10 décembre

je vote
FNEC FP-FO